MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Marque d'Etat
TOURISME & HANDICAP

Cahier des charges
«Poste de pêche»

Le présent cahier des charges s'applique au poste ou ponton de pêche.

Outre les caractéristiques particulières décrites ci-après, il convient d'appliquer dans ces établissements les exigences du cahier des charges «Caractéristiques générales».

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».

PRE REQUIS DE L'EVALUATION

Gestion du poste de pêche

Qui est demandeur de la marque (départements, communes, communautés de communes, associations, privés, VNF (Voies Navigables de France), etc…) ?

Qui a la gestion du site et donc de son entretien, garantissant qu'il est praticable en permanence en dehors de conditions climatiques extrêmes?

Qui est signataire de l'acte d'engagement (plusieurs cas de figure) ?

☐ Si la gestion du site a été déléguée, l'acte d'engagement doit être cosigné par le responsable légal et les gestionnaires du site et de l'entretien.

☐ Si le demandeur de la marque est gestionnaire du site, il est signataire de l'acte d'engagement.

La convention ou tout autre document qui prévoit et encadre l'entretien du site doit être joint à la demande.

Une vigilance sera apportée au moment de la notification de décision d'attribution de la marque pour que toutes les parties prenantes soient informées.

Dans tout autre cas, une évaluation n'est pas réalisable.

Table des matières

1 Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services 4
1.1 La signalétique 4
1.2 La sensibilisation du personnel 4
1.3 L'accueil du public 4
1.4 L'information du public 4
1.5 Les outils de communication dans les parties communes 4
1.6 La sécurité 4
2 Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti 4
2.1 Le stationnement extérieur 4
2.2 Les cheminements extérieurs dans l'enceinte du site 5
2.3 Les escaliers extérieurs 5
2.4 Les portes d'entrée des bâtiments 5
2.5 La zone d'accueil 5
2.6 Les cheminements intérieurs 5
2.7 Les portes intérieures 5
2.8 Les escaliers intérieurs 6
2.9 Les escaliers mécaniques 6
2.10 Les ascenseurs 6
2.11 Les appareils élévateurs 6
2.12 L'éclairage dans les parties communes 6
2.13 Les sanitaires collectifs 6
3 Caractéristiques spécifiques aux Postes de pêche 6

Les critères issus directement de la réglementation sont matérialisés par la lettre R majuscule surlignée en bleu. Le cas échéant, la lettre est complétée par un symbole « + » ou « + + »:

- *R+ : valeur maximale de la réglementation*
- *R++ : valeur dépassant la maximale réglementaire*
- *Ra : valeur atténuée prévue dans la réglementation*

1 Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services

1.1 La signalétique

Se reporter au cahier des charges général.

1.2 La sensibilisation du personnel

Se reporter au cahier des charges général.

1.3 L'accueil du public

Se reporter au cahier des charges général.

1.4 L'information du public

Un panneau d'information illustré, facile à lire et à comprendre à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement menant au site est obligatoire. Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Ce panneau doit répondre aux exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales » et préciser la localisation des sanitaires et leur distance s'il n'en existe pas sur le site.

Si le site comporte une borne sonore d'information à la place d'un panneau, celle-ci doit être équipée d'un système de boucle à induction magnétique.

1.5 Les outils de communication dans les parties communes

Se reporter au cahier des charges général.

1.6 La sécurité

2 Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti

2.1 Le stationnement extérieur

R+ Une aire de stationnement aménagée à proximité des pontons est obligatoire pour la déficience motrice, recommandée pour les autres déficiences. Elle doit être aux normes des emplacements de parkings (au moins un emplacement par poste).

La distance entre le stationnement et le poste de pêche doit être au maximum de 100 mètres.

R+ Dans l'hypothèse de places de stationnement le long d'une berge, il est indispensable de prévoir des gardes corps pour éviter tout risque de chute à l'eau.

2.2 Les cheminements extérieurs dans l'enceinte du site

R+ Les ponts, passerelles, escaliers et passages difficiles devront être équipés de garde-corps ou mains courantes facilement préhensibles et rigides, commençant avant la première marche ou l'obstacle, et s'arrêtant au-delà de la dernière marche ou l'obstacle (0,30 m – cf. Cahier des charges « Caractéristiques générales »). Ils doivent comporter des éléments antidérapants.

R+ Un garde-corps préhensible (ou main courante) est exigé en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement.

R++ Sur les ruptures de niveau inférieures à 0,40 m, un chasse-roue est obligatoire en l'absence de garde-corps.

Le chasse-roue est obligatoire sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps.

2.3 Les escaliers extérieurs

Se reporter au cahier des charges général.

2.4 Les portes d'entrée des bâtiments

Se reporter au cahier des charges général.

2.5 La zone d'accueil

Se reporter au cahier des charges général.

2.6 Les cheminements intérieurs

Se reporter au cahier des charges général.

2.7 Les portes intérieures

Se reporter au cahier des charges général.

2.8 Les escaliers intérieurs

Se reporter au cahier des charges général.

2.9 Les escaliers mécaniques

Se reporter au cahier des charges général.

2.10 Les ascenseurs

Se reporter au cahier des charges général.

2.11 Les appareils élévateurs

Se reporter au cahier des charges général.

2.12 L'éclairage dans les parties communes

Se reporter au cahier des charges général.

2.13 Les sanitaires collectifs

Si le site propose un ou des sanitaires, un sanitaire au moins doit être adapté.

Si le site ne dispose pas de sanitaire adapté, les sanitaires adaptés situés à proximité doivent être indiqués.

3 Caractéristiques spécifiques aux Postes de pêche

Les postes de pêche doivent disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour de 1,50 m de diamètre et des chasse-roues sur tous les côtés concernés.

Les postes doivent être équipés d'une barre d'appui horizontale à 0,40 m pour la zone de pêche frontale et/ou latérale, et de garde-corps à 0,40 m et 0,80 m hors zone de pêche.

Si existence de tables, la hauteur libre sous les tables doit être au moins de 0,70 m, d'une profondeur minimum de 0,50 m et d'une largeur minimum de 0,60 m pour un confort d'usage des personnes en fauteuil. Le plateau ne doit jamais être à une hauteur supérieure à 0,80 m.